

Conseil municipal

Du 30 Mai 2022

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt deux

Le trente mai à dix-neuf heures trente minutes

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Décision modificative
- Acquisition et cessions foncières
- Convention avec PMA pour mise à disposition de services communautaires
- Convention départementale France Services
- Questions diverses

Étaient présents :

MM. ALCON, CLAIREMONT, DEMOUGE, NORMAND, RAES, STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, PRETOT, SCHMITT, SCHOULLER

Étaient absents excusés :

MM. CARECCHIO (pouvoir à M. VIATTE), DEBROSSE (pouvoir à C. DEMOUGE), SIMONET (pouvoir à G. NORMAND)
Mme POINSSOT (pouvoir à A. SCHMITT),

Avant l'ouverture de séance, il est procédé au tirage du jury d'assises 2023

*Nombre de conseillers
en exercice : 16*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Mickaël VIATTE est désigné secrétaire de séance

Date de convocation du conseil
municipal :

24 MAI 2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu :

13 JUIN 2022

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 19 avril 2022 :

Emprunt pour le financement de l'aménagement du square :

- ⇒ Montant: 250 000 €
- ⇒ Prêteur : CREDIT AGRICOLE
- ⇒ Durée d'amortissement : 15 ans

DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de crédits suivants :

- de l'article 1641 chapitre 041
- à l'article 1641 chapitre 16

→ 250 000 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la décision modificative

ACQUISITION ET CESSIONS FONCIÈRES

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°148 :

PMA est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 148 d'une superficie de 31 918 m², acquise dans le cadre d'une DUP relative à l'aménagement d'une zone industrielle en bordure du canal du Rhône au Rhin mais dont l'utilité est aujourd'hui compromise.

La commune de Fesches le Châtel pourrait acquérir environ 238 m² (superficie à confirmer par arpentage) située à l'entrée nord de la parcelle C N° 148. PMA propose la cession de ce terrain à la commune de Fesches le Châtel à l'euro symbolique compte tenu de son intérêt général. Une servitude de canalisation au profit de PMA devra toutefois être créée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte authentique, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de PMA.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *se prononce favorablement sur cet achat sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de PMA,*
- *autorise le maire à signer l'acte authentique*

Cessions foncières :Rue des Grands Champs :

Suite à la réfection par PMA des réseaux d'assainissement rue des grands champs, la commune va entreprendre la reprise de la chaussée. Il s'avère opportun de régulariser les limites parcellaires des propriétaires riverains par la cession de délaissés de voirie issus de l'alignement au droit des propriétés.

En raison des frais de géomètre et de la valeur vénale du terrain, il est proposé de céder le terrain communal aux riverains à raison de 20 € le m².

- Mr et Mme Gérard Billey : 104 m² environ, soit 2 080 € environ
- Mr et Mme Martial Schmitt : 107 m² environ, soit 2140 € environ
- Mr et Mme Christian Billey : 126 m², soit 2520 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *Se prononce favorablement sur la cession des délaissés de voirie aux riverains au prix de 20 € le m², sachant que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs*
- *Se prononce favorablement sur le déclassement de ces délaissés du domaine public*
- *Autorise le maire à signer l'acte authentique*

Rue du Camping :

En raison des travaux de réfection des réseaux et de chaussée rue du camping, la limite du domaine public a été redéfinie au droit de la propriété cadastrée section B N° 349.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- *de céder 44 M² à Monsieur Gérard Nédez au prix de 20 € le m²*
- *de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie du domaine public*
- *d'autoriser le maire à signer l'acte authentique, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur*

CONVENTION AVEC PMA POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de signer une convention de mise à disposition de services communautaires avec PMA dans le cadre du projet de réfection de voirie rue des grands champs et rue des écoles.

La commune remboursera à PMA l'ensemble des frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition. Ces frais comprennent :

- les charges de personnel dont la quotité d'utilisation prévisionnelle est arrêtée à la somme de 1 728 €
- Le coût des fournitures, le renouvellement des biens et matériels.

AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES

Suite à la convention départementale France Services signée le 19 février 2020 entre les gestionnaires des Maisons France Services et les opérateurs partenaires d'une part, et la vague de labellisation au 1^{er} avril 2022 d'autre part, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention départementale.

Cette convention a pour objet de d'organiser les relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

Cette convention est établie avec tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord cadre national.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention départementale.

QUESTIONS DIVERSES

Jardins partagés - Demande de subvention :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de solliciter une subvention de la Région, dans le cadre du programme ENVI.

Université ouverte :

Le choix du conseil municipal se porte sur la conférence de Loan Roxin :

« Quand le multimédia rencontre l'intelligence artificielle » (Vendredi 18 novembre à 20h)

L'ordre du jour étant terminé, le maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance,

Mickaël VIATTE